

## Fin des négociations pour la Catégorie C, on est très loin du compte !

Après plusieurs séances de concertation entre avril et septembre 2013, le Gouvernement a communiqué aux organisations syndicales ses nouvelles grilles de rémunération des agents de catégorie C, puisque faute d'accord sa décision est unilatérale. Celles-ci entreront en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour la 1<sup>ère</sup> phase et le 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour la seconde.

De l'espoir a été mis dans le changement de majorité politique en mai 2012. En particulier pour notre secteur impacté lourdement par le gel des salaires et la précarité.

En effet, les agents de la Catégorie C de la fonction publique territoriale (76% des effectifs) ont les revenus les plus faibles en France. Pire, comme si cela ne suffisait pas, les documents fournis par le Ministère de la Fonction Publique montrent que les agents de catégorie C sont les plus touchés par l'absence de "déroulé de carrière".

**Plus de 50% d'entre eux :**

- restent irrémédiablement scotchés dans leur grade de recrutement : peu d'espoir d'augmentation, hormis les passages d'échelons.
- n'ont aucun régime indemnitaire, et doivent se contenter de leur traitement "sec".

**Quelques exemples :** seuls 8% des adjoints administratifs atteignent l'échelle 6. 50% restent toute leur carrière en échelle 3 dont les premiers indices flirtent régulièrement avec le SMIC. Moins de 1% des ATSEM et des agents sociaux sont à l'échelle 6, et 6% pour les auxiliaires de puériculture qui doivent pourtant être recrutées par concours avec un titre !

Ces professions essentiellement féminines sont particulièrement maltraitées.

**Cette réforme ne répond pas aux 14% de perte de pouvoir d'achat depuis 2000 ; soit entre - 230 à - 280 euros en moins par mois pour les agents de catégorie C.**

Si on y ajoute les augmentations de cotisations retraite, les dernières mesures fiscales, la paupérisation dans la fonction publique va encore s'aggraver.

### Les nouvelles grilles sur deux années : de + 0.8 % à + 3,5%

- **En échelle 3 :** la grande majorité des agents verront leur traitement brut mensuel augmenter, pour les 6 premiers échelons de 32,41 €. 37,04 € pour le 7<sup>ème</sup> et le 8<sup>ème</sup>, et 13,89 € pour le 11<sup>ème</sup>. Mais il faudra toujours 12 ans de carrière pour gagner une dizaine de points d'indice!

- **En échelle 4 :** augmentation de 37,04 euros bruts mensuels aux 6 premiers échelons et variant entre 4,63 et 32,41 € bruts mensuels pour les autres échelons. Il est créé un 12<sup>ème</sup> échelon doté de l'Indice Nouveau Majoré (INM) 377. Mais il faudra toujours 8 ans d'ancienneté de carrière pour gagner 6 points d'indice !

Ainsi il n'existe plus de reconnaissance de la qualification garantie par le concours

- **En échelle 5 :** l'augmentation varie selon les échelons entre 4,63 et 50,93 € bruts mensuels ; il est créé un 12<sup>ème</sup> échelon à l'INM 402.

- **En échelle 6 :** l'augmentation varie selon les échelons entre 4,63 et 37,04 € bruts mensuels ; il est créé un 9<sup>ème</sup> échelon à l'INM 457.

Les durées de carrière sont réduites en moyenne de 4 ans par la réduction du temps de passage de certains échelons à l'échelon supérieur.

**Par la suite, au 1er janvier 2015,** l'ensemble des échelons des échelles 3, 4, 5 et 6 sera augmenté de 5 points d'indice majoré, soit 23,15 € bruts mensuels.

**Mieux que rien ? Evidemment, mais la réponse n'est pas à la hauteur des enjeux !** Ramenée en pourcentage du salaire brut mensuel de 2013, l'évolution envisagée représente selon les échelles et les échelons une augmentation comprise entre 0,8 et 3,5% !

**A noter :** Ces modifications impactent les grilles des agents de maîtrise, dont les indices terminaux seront de fait inférieurs à ceux des échelles 5 et 6. Nous avons demandé qu'elles soient revues dans le cadre de la réforme.

Les premiers indices des grades de recrutement en B seront légèrement réévalués pour que la carrière en B ne commence pas en dessous du niveau de la carrière en C.

## L'avis de la FSU : La question des salaires n'est pas réglée par ces nouvelles grilles

La FSU a participé aux discussions salariales en demandant des mesures significatives pour l'ensemble des agents.

**La FSU revendique :** le dégel de la valeur du point d'indice, l'augmentation du salaire minimum fonction publique à 1 700 euros nets mensuels, l'intégration des primes dans le traitement indiciaire, la reconstruction globale des grilles de rémunération en C, B et A, accompagnée de mesures de requalification.

**Ces grilles de salaire ne compensent pas les pertes de pouvoir d'achat subies depuis 13 ans.** Elles maintiennent

la rémunération des agents recrutés au niveau du SMIC pendant des années

**L'augmentation dérisoire prévue n'évitera pas au minimum fonction publique d'être rattrapé par la hausse régulière du SMIC.** Elle ne permettra pas non plus le maintien du pouvoir d'achat du fait la hausse continue des prix, de la fiscalité directe et indirecte et des cotisations sociales. La valeur du point d'indice fonction publique est gelée depuis 2010 et le sera encore en 2014. Auparavant, en 7 ans, le point d'indice des fonctionnaires n'a augmenté que de 1,8% alors que l'inflation a progressé de 11,4% jusqu' aujourd'hui (source INSEE).

Echelle 3					Echelle 4				
Echelons	Durée maxi	Indice brut	Indice majoré 01/01/2014	Indice majoré Au 01/01/2015	Echelons	Durée maxi	Indice brut	Indice majoré Au 01/01/2014	Indice majoré Au 01/01/2015
1	1 an	330	316	321	1	1 an	336	318	323
2	1 an	334	317	322	2	1 an	337	319	324
3	2 ans	336	318	323	3	2 ans	339	320	325
4	2 ans	337	319	324	4	2 ans	340	321	326
5	2 ans	339	320	325	5	2 ans	341	322	327
6	2 ans	340	321	326	6	2 ans	346	324	329
7	2 ans	342	323	328	7	2 ans	349	327	332
8	3 ans	349	327	332	8	3 ans	367	340	345
9	3 ans	358	333	338	9	3 ans	379	349	354
10	4 ans	374	345	350	10	4 ans	400	363	368
11	-	393	358	363	11	4 ans	416	370	375
					12	-	424	377	382

Echelle 5					Echelle 6				
Echelons	Durée maxi	Indice brut	Indice majoré au 01/01/2014	Indice majoré au 01/01/2015	Echelons	Durée maxi	Indice brut	Indice majoré au 01/01/2014	Indice majoré au 01/01/2015
1	1 an	340	321	326	1	1 an	358	333	338
2	1 an	341	322	327	2	1 an	367	340	345
3	2 ans	342	323	328	3	2 ans	380	350	355
4	2 ans	347	325	330	4	2 ans	404	365	370
5	2 ans	350	327	332	5	3 ans	430	380	385
6	2 ans	359	334	339	6	3 ans	450	395	400
7	2 ans	368	341	346	7	4 ans	481	417	422
8	3 ans	388	355	360	8	4 ans	500	431	436
9	3 ans	417	371	376	9	-	536	457	462
10	4 ans	430	380	385					
11	4 ans	447	393	398					
12	-	459	402	407					

Pour voir les grilles et les modalités de reclassement cliquer sur [www.snuclias-fsu.fr](http://www.snuclias-fsu.fr)  
 Le traitement brut s'obtient en multipliant l'Indice Nouveau Majoré(INM) par la valeur du point, soit 4.6303 euros au 1<sup>er</sup> octobre 2013

**La FSU continuera sans relâche à défendre les revendications salariales et professionnelles pour rattraper le pouvoir d'achat perdu, rendre les carrières attractives et faire reconnaître les qualifications et l'investissement quotidien des personnels.**

